

Article 1 : Organisation et durée

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura, dénommé Jura Tourisme, situé à l'Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président, organise un jeu avec tirage au sort avec obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Votre réservation remboursée » qui se déroulera du lundi 04/12/2023 à 00h01 au mercredi 31/01/2024 à 23h59 ; date et heure française faisant foi.

L'opération permettra de gagner les lots tels que définis dans l'article 3.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SAS Actio, Huissiers de justice Associés, 48 rue Lecourbe, 39000 LONS-LE-SAUNIER

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est organisé sur la plateforme jura-tourism.com

Il est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de Jura Tourisme et de ses partenaires ainsi que leurs familles respectives. Le nombre de participation est limitée à une par personne et par réservation pendant la durée du jeu. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Il n'y aura qu'un seul gagnant, qui devra présenter une pièce d'identité, une facture acquittée de la réservation et un RIB.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 3 : Principe du jeu et détermination des gagnants

Pour toute réservation en ligne ferme et acquittée d'un hébergement via la Place de marché Jura et diffusée sur jura-tourism.com dans la période du lundi 04/12/2023 à 00h01 au mercredi 31/01/2024 à 23h59, le consommateur pourra être tiré au sort le mardi 06 février 2024 pour se voir offrir un montant équivalent au montant de sa réservation et dans la limite de 500 €.

Pour participer au Jeu et tenter de remporter la dotation, le candidat est invité à jouer exclusivement et uniquement par le biais du formulaire de réservation accessible sur la plateforme jura-tourism.com en cliquant sur la case « Je participe au jeu concours « Votre réservation remboursée » ».

Le tirage au sort aura lieu le mardi 06 février 2024 à 10 heures au siège social de Jura Tourisme, 17 rue Rouget de Lisle, 39000 LONS-LE-SAUNIER en présence de Maître FAIRY ou Maître GONDCAILLE ou Maître LEITE, commissaire de justice de l'étude Actio, située au 48 rue Lecourbe 39000 Lons- Le-Saunier.

Article 4 : modalité de désignation et d'information du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la SAS ACTIO commissaire de Justice de LONS LE SAUNIER sis 48 rue Lecourbe.

Il sera averti par Jura Tourisme à partir du 07.02.2024, par e-mail au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Le gagnant sera informé des modalités à suivre pour bénéficier de son lot.

Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante : Un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations validées et conformes au présent règlement du Jeu. Le Gagnant sera informé de son gain dans les deux jours suivant le tirage au sort directement par la Société Organisatrice via l'adresse email indiqué dans le formulaire de participation au Jeu. Il devra confirmer par email dans un délai de sept

(7) jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour le Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire d'un gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais. Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article 7 : responsabilités

Jura Tourisme ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Jura Tourisme ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu- concours.

Jura Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site jura-tourism.com et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande du règlement.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

Jura Tourisme pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants au jeu- concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles, sur simple demande auprès de Jura Tourisme, Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Liste, BP 80950, 39009 Lons-Le-Saunier Cedex. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 9 : accès au règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SAS ACTIO.

Il entrera en vigueur dès le 04.12.2023, date de début de l'opération «VOTRE RESERVATION REMBOURSEE» et se terminera le 31.01.2024 à 23h59, date de fin de l'opération.

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de Jura Tourisme, 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER, du lundi au vendredi, de 9 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés, ou il peut être téléchargeable sur le site www.jura-tourism.com.

Article 10- Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou

indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.